

Coordonnées de l'entreprise



Quelle que soit la taille de votre entreprise

TYPE D'INFORMATION	CONTENU DE L'AFFICHAGE
Inspection du travail	Adresse, numéro de téléphone et nom de l'inspecteur du travail dont dépend votre entreprise Inspection du travail : 03 88 15 43 00
Service de santé au travail	Adresse et numéro de téléphone du médecin du travail ou du service du service de santé au travail auquel votre entreprise est rattachée https://www.acst-strasbourg.com/nos-centres-medicaux/
Numéros de secours	Numéros d'appel : 15 SAMU, 18 Pompiers, 17 Police Numéro d'appel urgence européen : 112 Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes : 114 Numéro Electricité de Strasbourg : 03 88 20 60 60 Numéro du centre anti poison le plus proche de votre entreprise : 03 83 22 50 50 (NANCY)
Consignes de sécurité incendie (Décret N°2010-78 du 21 janvier 2010) et avertissement de zone de danger	Instructions pour assurer l'évacuation rapide des personnes. Elles doivent être portées à la connaissance des salariés au moment de l'embauche, puis à chaque fois que cela s'avère nécessaire. Consignes incendie selon la norme NF EN ISO 7010 Pour les entreprises, quel que soit leur effectif, où sont utilisées ou stockées des substances inflammables : Présentation sous forme de plan des consignes de sécurité incendie Installation d'un système d'alarme sonore de sécurité incendie Détermination d'un point de rassemblement Ce que doit comporter une consigne incendie : 1° L'emplacement et la liste du matériel d'extinction et de secours 2° Le nom des personnes habilitées à utiliser ce matériel 3° Le nom des personnes chargées de diriger l'évacuation 4° Les mesures spécifiques liées, le cas échéant, à la présence de personnes handicapées 5° Les moyens d'alerte 6° Le nom des personnes chargées de prévenir les sapeurs-pompiers 7° L'adresse et le numéro du service de secours de premier appel 8° Le devoir, pour toute personne apercevant un début d'incendie, de lancer l'alerte Pour en savoir plus sur les consignes de sécurité incendie, consulter la brochure de l'INRS - Consignes de sécurité incendie (ED 6230)
Horaires collectifs de travail	Horaire de travail (début et fin) et durée de repos. Préciser les équipes et les horaires de nuit si concernés
Repos hebdomadaire	Jours et heures de repos collectifs (si le repos n'est pas donné le dimanche)
Congés payés*	Période ordinaire des congés. Ordre et dates des départs en vacances des salariés
Convention collective et accord collectif du travail*	Référence de la convention collective dont relève l'établissement et des accords applicables, s'il en existe. Précisions sur les conditions de leur consultation sur le lieu de travail
Lutte contre les discriminations à l'embauche*	Textes des Articles 225-1 à 225-4 du Code pénal. Ces articles définissent ce qu'est une discrimination et les sanctions applicables. Affichage des coordonnées du Défenseur des droits (service concourant à la prévention et à la lutte contre les discriminations : www.defenseurdesdroits.fr)
Service d'accueil téléphonique	☎ 09 69 39 00 00
Egalité professionnelle et salariale entre les hommes et les femmes*	Texte des Articles L. 3221-1 à L. 3221-7 du Code du travail

Lutte contre le harcèlement moral et sexuel*	Dispositions pour prévenir le harcèlement et sanctions disciplinaires Articles L. 1152-1, L. 1153-2, L. 1153-6 du Code du travail Articles 222-33-2 et 222-33 du Code pénal
Document unique d'évaluation des risques professionnels	Condition d'accès et de consultation de l'inventaire des risques contenant les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs (avec une mise à jour annuelle obligatoire du document unique)
Panneaux syndicaux (selon conditions fixées par accord avec l'employeur)	Panneaux pour l'affichage des communications syndicales pour chaque section syndicale de l'entreprise
Travail temporaire*	Communication d'informations nominatives contenues dans les relevés de contrat de mission à Pôle emploi et à la DIRECCTE Droits d'accès et de rectification exercés par les intéressés auprès de Pôle emploi et de la DIRECCTE
Interdiction de fumer (Article R.3512-2 du Code de la santé publique) et de vapoter	Signalisation apparente à afficher dans les locaux de l'entreprise et indication des emplacements mis à la disposition des fumeurs Signalisation particulière prévue dans les locaux où sont manipulées ou entreposées des substances explosives ou inflammables
Référent COVID-19*	Désignation d'un référent Covid-19 prévue par le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés face à l'épidémie de Covid-19



Entreprises entre 11 et 49 salariés

Comité Social et Economique (CSE)	Liste nominative des membres du CSE, indiquant leur emplacement habituel de travail ainsi que leur participation à une ou plusieurs commissions
Elections des membres de la délégation du personnel*	Procédure d'organisation de l'élection des membres du comité social de l'entreprise : affichage des modalités du scrutin, des listes électorales, des candidatures, des résultats ou du procès-verbal de carence



Entreprises à partir de 50 salariés

Comité Social et Economique (CSE)	Liste nominative des membres du CSE, indiquant leur emplacement habituel de travail ainsi que leur participation à une ou plusieurs commissions
Elections des membres de la délégation du personnel*	Procédure d'organisation de l'élection des membres du comité social de l'entreprise : affichage des modalités du scrutin, des listes électorales, des candidatures, des résultats ou du procès-verbal de carence
Règlement intérieur*	Règlement intérieur conforme aux prescriptions des articles L.1321-1 et 2 du Code du travail. Ce document détermine notamment les règles en matières : d'hygiène, de discipline, de sanctions
Accord de participation*	Information sur l'existence d'un accord et de son contenu
Consignes de sécurité incendie + Plan d'évacuation Signal sonore d'alarme Point de rassemblement	Dans les établissements où sont réunies habituellement au moins 50 personnes et en particulier dans chaque local où travaillent au moins 5 personnes ou dans chaque dégagement qui dessert d'autres locaux Présentation sous forme de plan des consignes de sécurité incendie Installation d'un système d'alarme sonore de sécurité incendie Détermination d'un point de rassemblement

* Ces informations sont à communiquer aux salariés par tout moyen, par exemple par affichage ou site intranet de l'entreprise.

Une mise à jour de l'affichage obligatoire est nécessaire pour toutes modifications d'informations.